7.0 Résumé du plan de gestion forestière de 2010-2020 pour la forêt du parc Algonquin

Emplacement

L'unité de gestion forestière du parc Algonquin se trouve dans le parc provincial Algonquin, une partie de l'unité administrative de la Région du Sud du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRN), comme l'illustre la carte ci-dessous.

Carte 1 Forêt du parc Algonquin et Région du Sud du MRN

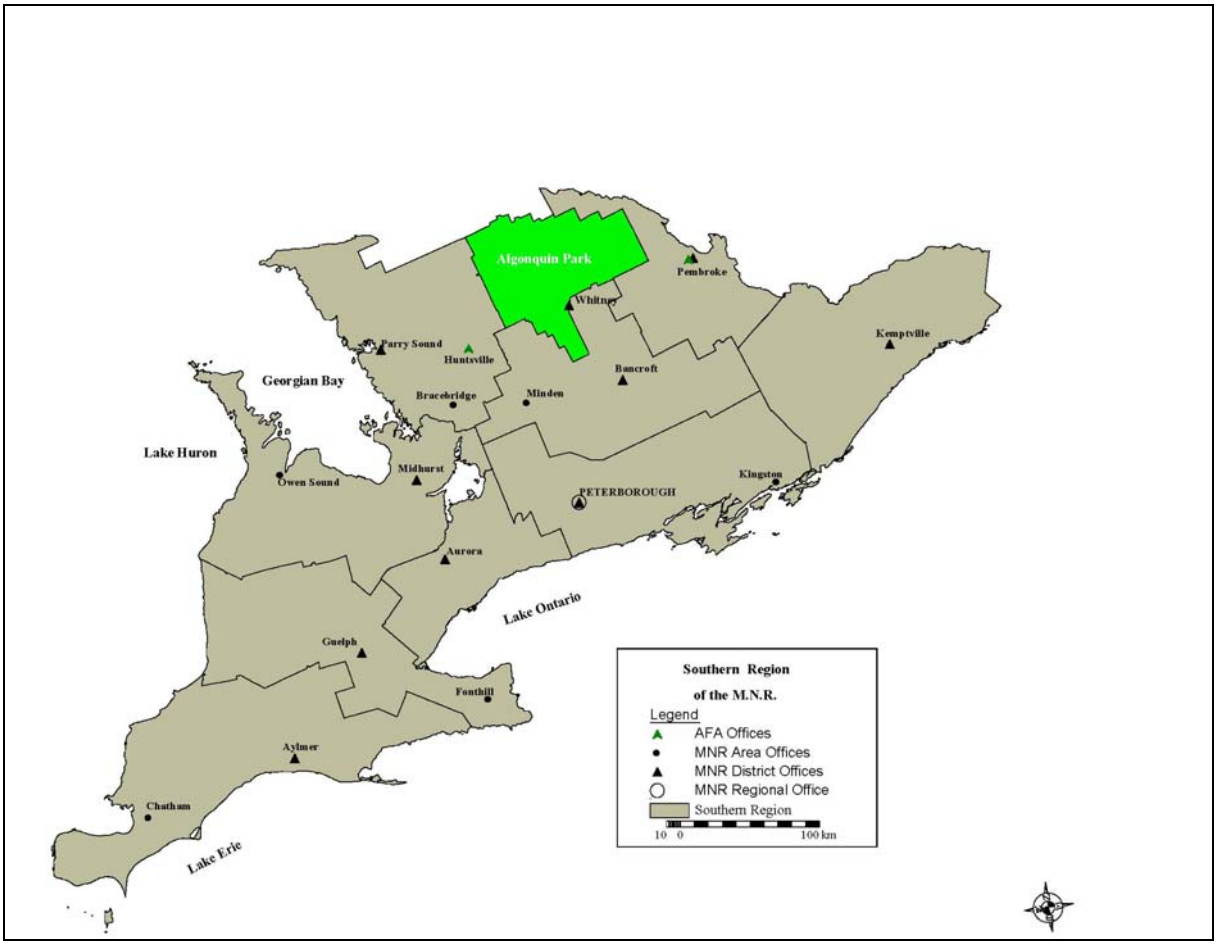

Vous trouverez un index des éléments de l'évaluation environnementale du plan de gestion forestière avant la section 1, au début du plan. L'index indique l'emplacement, sur ce plan de gestion forestière, des sections particulières qui traitent de chacun des éléments de l'évaluation environnementale.

Personnes-ressources

Personnes à consulter au sujet du plan :

Joe Yaraskavitch, Parcs Ontario, 613-732-5550
Gord Cumming, AFPA, 705-789-9647, poste 30

Responsabilité de la gestion

L'une des principales dispositions du plan directeur de gestion forestière du parc Algonquin de 1974 a entraîné la constitution de l'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA), un organisme de la Couronne créé en vertu du projet de loi 155, « une loi pour constituer l'Agence de foresterie du parc Algonquin». Cette loi a mis fin aux permis de coupe obtenus par décret en conseil de quatorze sociétés et a dévolu la responsabilité de détenteur de permis à l'AFPA. Le plan d'aménagement du parc provincial Algonquin (1998) a établi le cadre des activités du parc et ce plan de gestion forestière (PGF) s'en inspire et s'appuie également sur d'autres directives et manuels provinciaux pertinents.

Le parc provincial Algonquin est géré par Parcs Ontario, une direction générale de la Division des services provinciaux (MRN). La carte 1 présente le parc en relation avec la Région du Sud du ministère des Richesses naturelles.

L'AFPA a des bureaux à Huntsville et Pembroke et la liaison quotidienne avec le Ministère se fait par l'entremise du bureau de Parcs Ontario à Whitney. Le directeur général de l'AFPA relève d'un conseil d'administration dont le président relève du ministre des Richesses naturelles.

L' AFPA est partie prenante de *l'Algonquin Park Forestry Agreement* avec le ministre des Richesses naturelles. L'entente précise que le ministre accepte d'offrir des permis de cinq ans à l'AFPA pour une période de 20 ans commençant le 1er avril 2002. L'entente précise également les entreprises auxquelles l'AFPA vendra le bois d'œuvre tiré de la forêt du parc Algonquin. Les ententes d'approvisionnement sont étudiées tous les dix ans en conjonction avec un nouveau PGF et reposent sur ce que la forêt du parc Algonquin peut fournir durablement. Le ministre du Développement du Nord, des Mines et des Forêts approuve par écrit le volume de bois pour chaque entreprise. La section 2.1 du plan donne plus de détails à propos de l'administration de la forêt.

Participation du comité local de citoyens

Un membre du Comité local de citoyens (CLC) s'est joint à l'équipe de planification du PGF et il a assisté à toutes les séances d'information et aux réunions officielles de résolution des différends. La stratégie de gestion proposée, l'orientation de gestion à long terme prévue et une version préliminaire du PGF ont été soumises aux commentaires du Comité à qui l'on a demandé également de fournir de l'information documentaire.

Le CLC a préparé la brève déclaration suivante montrant son accord avec la version préliminaire du PGF :

« La majorité du CLC appuie la version préliminaire du PGF et un de ses membres participe actuellement au règlement des différends des éléments de l'orientation de la gestion à long terme qui portent sur la modélisation de l'habitat faunique, le peuplement vieux et l'établissement de cibles. » [Traduction]

On peut consulter le rapport du CLC dans la documentation supplémentaire, section 6.1.16 du plan.

Aperçu de l'orientation de la gestion à long terme

L'orientation de la gestion forestière à long terme prévoit des lignes directrices sur l'accès, les récoltes et sur les activités de régénération et d'entretien nécessaires pour que la forêt présente ultimement l'aspect souhaité et procure les avantages prévus. Dans l'élaboration de l'orientation de la gestion à long terme, on définit des objectifs et indicateurs de gestion et on utilise des méthodologies analytiques, des modèles et des outils de réglementation forestière, d'évaluation socio-économique, de peuplement des habitats fauniques et d'aménagement des paysages. La section 3 du PGF en traite et renvoie aux détails à l'appui figurant dans la documentation supplémentaire du plan.

L'orientation de la gestion à long terme fournit des moyens d'évaluer la durabilité de la stratégie de gestion par la mesure et la surveillance des indicateurs qui ont été déterminés pour chaque objectif de gestion. On estime que l'atteinte équilibrée des objectifs biologiques, socio-économiques quantitatifs et qualitatifs fera en sorte que la forêt présentera ultimement l'aspect souhaité et procurera les avantages prévus.

Objectifs et indicateurs du plan

Conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, les objectifs de gestion de la forêt du parc Algonquin doivent être compatibles avec la durabilité des forêts de la Couronne et il faut fixer des indicateurs d'atteinte des objectifs. De plus, la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* exige que chaque PGF prévoie des objectifs de gestion se rapportant à ce qui suit :

(a) la diversité des forêts de la Couronne, notamment la prise en compte de la conservation des configurations d'aménagement naturel, de la structure et de la composition des forêts, de l'habitat faunique et de l'abondance et la distribution des écosystèmes forestiers;

(b) les facteurs socio-économiques, y compris les taux de récolte et la constatation que des écosystèmes forestiers sains sont essentiels au bien-être des collectivités de l'Ontario;

(c) la disposition du couvert forestier pour les valeurs qui dépendent des forêts de la Couronne;

(d) la sylviculture pour la récolte, la régénération et l'entretien des forêts de la Couronne.

Le tableau PGF-13 (section 9.0 du PGF) résume les objectifs de gestion, les indicateurs, les taux souhaitables et les cibles connexes et il présente une évaluation de l'atteinte des taux souhaitables pour chaque objectif, pour ceux qui peuvent être évalués pour l'instant. Les objectifs de gestion, les indicateurs, les taux et les cibles souhaitables ont été mis au point grâce aux recommandations du CLC du parc Algonquin (formulés à la réunion Desired Forest and Benefits), de l'équipe de planification et des conseillers du MRN. Les sources d'information consultées pour leur élaboration comprenaient, sans s'y limiter, le PGF précédent, de la documentation, des guides et des politiques sur la gestion forestière, des rapports sur les opérations forestières passées (RPFO), le plan GFD CSA Z809 pour la forêt du parc Algonquin, l'orientation et la formation en planification de la gestion forestière du MRN et des enquêtes d'orientation pour le PGF de 2010 à 2020.

Au moins un indicateur d'atteinte d'objectif a été déterminé pour chaque objectif de gestion de même que des taux souhaitables et des cibles. On a attribué à certains objectifs plusieurs indicateurs qui en mesurent l'atteinte. L'indicateur s'exprime par un nombre précis, une plage ou une tendance; c'est le degré à atteindre et à maintenir au fil du temps. Comme pour les taux souhaitables, les cibles sont des nombres précis, des plages ou des tendances à atteindre à

l'intérieur de délais définis. L'établissement de cibles pour chaque objectif reflétait l'équilibre des objectifs visés et tenait compte de ce qui suit :

(a) les considérations socio-économiques et environnementales;
(b) l'indicateur associé et son taux souhaitable;
(c) l'état actuel de la forêt;
(d) le court terme (10 ans), le moyen terme (20 ans) et le long terme (100 ans).

La documentation analytique (section 6.1.6 de la documentation supplémentaire) résume le motif de l'établissement de taux souhaitables et de cibles.

La modélisation avec le *Strategic Forest Management Model (SFMM)* a aidé aux investigations d'orientation quantitatives et à l'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme (voir la section 3.6 du PGF) qui équilibre l'atteinte des objectifs de gestion au fil du temps. La présent PGF comporte au total 39 objectifs et 251 indicateurs. Parmi les 251 taux souhaitables établis, 236 ont été atteints, soit une atteinte d'objectifs globale de 94 %.

Orientation de gestion à long terme

L'orientation de gestion à long terme est représentée par les genres d'accès, les taux de récolte, les activités de régénération et d'entretien nécessaires pour gérer le couvert forestier d'une manière qui équilibre l'atteinte des objectifs de gestion au fil du temps. Le Strategic Forest Management Model (SFMM) approuvé par le MRN est utilisé pour élaborer l'orientation de gestion à long terme.

L'élaboration de l'orientation de gestion à long terme est un processus itératif par lequel les résultats sont examinés et les données saisies dans le SFMM sont rajustées au besoin pour améliorer la capacité du modèle à respecter les objectifs de gestion. Le processus consiste généralement à redresser les cibles de volume, les cibles et les politiques sur le flot de récolte pour les indicateurs de diversité de la forêt – superficie de l'unité forestière, peuplement vieux, peuplement mûr et habitat faunique. À mesure que chaque cas est traité par le modèle, le volume de récolte, les indicateurs de diversité de la forêt, les dépenses en sylviculture et le programme de traitement sylvicole sont examinés. Le processus se poursuit jusqu'à ce que l'équipe de planification soit d'avis qu'aucune autre amélioration importante ne peut être apportée, que l'équilibre des objectifs a été atteint et que la solution est pratique et peut être mise en œuvre. Les sections 3.6 et 3.7 du plan décrivent le processus de modélisation dont découle l'orientation de gestion à long terme.

Les résultats de la modélisation de la forêt pour la stratégie de gestion sont la source permettant de prévoir à long terme (100 ans) les objectifs quantifiables et ils sont documentés dans les tableaux suivants du plan :

(a) Prévisions de conditions pour la forêt productive de la Couronne (Tableau PGF-7);
(b) Prévisions sur l'habitat de certaines espèces sauvages (Tableau PGF-8);
(c) Prévisions sur les secteurs de récolte par unité forestière (Tableau PGF-9);
(d) Prévision de volumes de récoltes par groupes d'espèces (Tableau PGF-10);

On peut consulter ces tableaux à la section 9.0 du PGF.

Opérations forestières prévues à court terme (10 ans)

Systèmes sylvicoles, unités forestières et principes fondamentaux en matière de sylviculture

Les principaux systèmes sylvicoles de l'unité de gestion sont la coupe sélective et la coupe progressive de régénération. Ces deux méthodes s'appuient fortement sur la régénération naturelle et le premier et plus important aspect de la mise en œuvre de ces systèmes de gestion exige de recourir à des marqueurs d'arbre compétents pour indiquer les arbres à conserver et à couper tout en tenant compte d'autres ressources importantes, notamment l'habitat faunique, l'esthétique et la diversité des espèces.

Dans certains cas, il faut voir à planter, à espacer et à dégager des arbres de ceux qui leur font concurrence. La majorité de la régénération artificielle, de la préparation et du nettoyage du site s'effectue dans des unités forestières composées de pins.

Le **système de coupe sélective** est un régime sylvicole inéquienne où les arbres mûrs ou indésirables sont coupés individuellement ou en petits groupes dans tout le peuplement. Les forêts gérées par une coupe sélective sont souvent appelées forêts « continues » car la gestion peut se faire selon des cycles de coupe réguliers. Le cycle de coupe du parc Algonquin est de 25 ans. Les espèces d'arbre gérées selon ce système sont généralement des espèces qui tolèrent l'ombre d'arbres plus gros, notamment l'érable à sucre, le hêtre et la pruche.

Le **système de coupe progressive de régénération** est une méthode de récolte consistant à couper des arbres mûrs en série de deux coupes ou plus pour obtenir une régénération naturelle à l'abri des arbres restants. Les ouvertures dans le couvert sont réparties assez uniformément dans la zone de régénération. De nombreux arbres mûrs par hectare sont conservés après la dernière coupe pour assurer une diversité structurelle et un habitat faunique important. La coupe progressive est aussi une méthode de gestion appropriée pour les peuplements de feuillus tolérants dont, en raison des méthodes de coupe utilisées auparavant ou du potentiel limité du site, la qualité est insuffisante pour qu'ils soient gérés selon la méthode de coupe sélective. Les unités forestières gérées selon ce système sont les peuplements mixtes, les peuplements faits de feuillus et les espèces suivantes : pin blanc, chêne rouge, épinette, sapin et grands conifères.

Le **système de coupe à blanc** est utilisé pour les espèces d'arbre qui ne tolèrent pas l'ombre et ont besoin de beaucoup de soleil pour se régénérer et croître. Cette méthode consiste à couper la plupart des arbres mûrs d'un seul coup et elle est nécessaire pour conserver la diversité de la forêt et imiter les perturbations naturelles. La directive sur la reproduction de perturbations naturelles exige qu'il reste des arbres sur pied après la récolte. Des bandes résiduelles non coupées sont aussi souvent conservées. Les espèces gérées selon le système de coupe à blanc sont le peuplier, le bouleau blanc, le pin gris et l'épinette noire. Le pin rouge est géré selon la méthode de génération par coupe avec réserve de semenciers, une modification de la coupe à blanc.

Chaque peuplement est attribué à une unité forestière en fonction des espèces qui le composent, de sa densité relative et de l'historique de la gestion. Une unité forestière est un système de classification qui regroupe des peuplements forestiers en vue de la gestion qui sont normalement composés d'espèces semblables et se développent de manière semblable (tant naturellement qu'en réaction à des traitements sylvicoles). Tous les peuplements d'une unité forestière sont gérés selon le même système sylvicole mais peuvent être gérés par l'application de traitements différents (par exemple : plantation, préparation du site, entretien) et peuvent être assujettis à des objectifs de conditions forestières ultérieurs. La stratégie de gestion de chaque unité forestière figure dans les principes fondamentaux en matière de sylviculture (tableau PGF-5).

Chaque peuplement à récolter relève d'un principe fondamental de sylviculture (PFS). Chaque PFS décrit les éléments qui composent un PFS individuel, y compris une description des conditions actuelles et futures du peuplement, les options de traitement pour la régénération et les normes de régénération à satisfaire. Chaque PFS sert à décrire les activités de récolte, de régénération et d'entretien qui doivent être exécutées sur un peuplement donné pour que l'unité forestière future succède à l'unité forestière actuelle, qu'elle soit semblable au peuplement avant la récolte ou différente.

Opérations de récoltes prévues

Les résultats de la planification stratégique à long terme ont été utilisés pour planifier les opérations pour la période de dix ans couverte par ce plan. Le tableau suivant résume les opérations de récolte prévues (détails) pour la première période de cinq ans (2010 à 2015) et celles qui sont proposées (moins de détails) pour la deuxième période de cinq ans (2015 à 2020) du PGF. La superficie à récolter et le pourcentage de la superficie totale disponible pour la récolte pendant la période de dix ans pour chacun des trois principaux systèmes sylvicoles figurent ci-dessous (voir la section 4.3 du PGF pour plus de détails):

Système sylvicole (méthode de récolte)	Superficie disponible pour la récolte – période de 10 ans (ha)	% de la superficie disponible pour la récolte - période de 10 ans
Coupe à blanc	7 037	5,2 %
Coupe progressive	54 424	40,5 %
Coupe sélective	72 758	54,2 %
Total	134 219	100 %

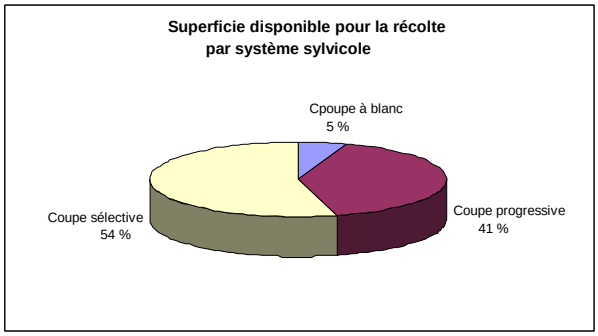

Superficie et volume de récolte par unité forestière et essences

Vous trouverez ci-dessous la superficie disponible de récolte pour la période de dix ans, présentée par unité forestière principale, et les volumes de récolte (en m^3) associés aux superficies par groupes d'essences :

Unité forestière	Superficie disponible (ha)
INTC	5 561
PjC	500
PrC	620
SbC	500
HDU	8 881
MWU	12 098
LCU	548
OrU	1 995
PwU	22 956
SFU	9 471
HeSE	10 384
HDSE	63 252
Total	136 766

Groupe d'espèces	Volume disponible (m3)
PWR	2 038 133
SPF	797 853
TOL	2 957 165
OC	653 807
PO	1 000 135
BW	389 046
Total	7 836 139

Accès routier prévu

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la construction de routes (10 ans) prévue pour les deux principales classes de route (primaire et secondaire) qui sont nécessaires pour les opérations de récolte et de régénération pendant la période de 10 ans. Les chemins d'exploitation (c.-à-d. route tertiaire) ne sont pas présentés. (Voir la section 4.5 du PGF pour plus de détails).

Classification des routes	Nouvelle construction (km)	Reconstruction de vieilles routes (km)	Total (km)
Primaire	13.1	20.2	33.3
Secondaire	44.5	273.0	317.5
Total	57.6	293.2	350.8

Environ 84 % de la construction prévue de routes primaires et secondaires est, en fait, une reconstruction de vieilles routes existantes, construites lors des cycles de récolte précédents. La réutilisation de routes existantes dans les zones d'opération prévues permet de minimiser l'impact des opérations forestières sur l'environnement. Environ 600 kilomètre de routes ont été éliminées du service actif au cours du plan précédent (2005-2009).

Les stratégies de gestion de l'utilisation des routes pour chaque route primaire ou secondaire proposée figurent dans la documentation supplémentaire, section 6.1.12. En général, les routes intérieures du parc Algonquin sont fermées à la circulation publique dans le but de protéger les attributs du parc. L'emplacement des routes primaires et secondaires proposées du PGF 2010, est aussi indiqué sur la carte Composite and Summary (documentation supplémentaire 6.1.2).

Opérations de régénération et d'entretien prévues

Les activités de régénération et d'entretien prévues (10 ans) nécessaires pour respecter les objectifs du plan sont présentées ci-dessous, par type d'activité de régénération. Ces activités de régénération seront exercées dans les zones actuelles où une récolte est prévue et dans des zones récoltées antérieurement. La régénération artificielle désigne la plantation d'arbres et l'ensemencement (voir la section 4.4 du PGF pour plus de détails). La régénération naturelle est de loin le principal genre de traitement et il est presque exclusivement pratiqué dans les peuplements où la coupe sélective est appliquée avec de forts taux de réussite. La régénération artificielle s'ajoute au besoin à la régénération naturelle dans les zones où la coupe progressive et la coupe à blanc sont utilisées. En majorité, l'entretien prévu consiste en travaux d'amélioration du peuplement pour les zones de récolte de l'unité forestière HDSEL.

Activités de régénération	Superficie de traitement prévue (ha)
Régénération naturelle	95 438
Régénération artificielle	2 866
Total de la régénération	98 304
Nouveau traitement	0
Supplément	0
Total de l'entretien	33 154

Prescriptions pour les secteurs préoccupants

La forêt contient plusieurs valeurs ligneuses et non ligneuses. Les opérations de gestion forestières peuvent avoir un impact négatif sur certaines valeurs non ligneuses. Les zones de

ces valeurs sont des *secteurs préoccupants* (SP). Un secteur préoccupant (SP) peut servir à protéger une valeur sociale, notamment un parcours de canotage ou un site archéologique, une valeur écologique ou environnementale comme un ruisseau ou un habitat faunique particulier (p. ex. : une colonie de hérons bleus, un nid de buse ou une aire d'alimentation aquatique pour les orignaux). Le PGF prévoit des prescriptions pour les SP touchant plusieurs valeurs différentes. Ces prescriptions peuvent comprendre une zone tampon où la coupe est interdite (une réserve), un secteur où l'accès est restreint ou un secteur de gestion modifiée où il peut y avoir des restrictions sur le moment de la récolte ou de l'activité sylvicole, sur la méthode de récolte ou le genre d'arbres qui peuvent être récoltés. Certaines prescriptions sont élaborées à partir de l'orientation provenant d'un guide de gestion forestière et d'autres, par l'équipe de planification. Quelques exemples des nombreuses prescriptions visant les SP suivent. Consultez le tableau PGF-14 pour plus de détails sur les prescriptions visant les SP et le tableau PGF-23 pour les conditions connexes visant les routes.

*Exemple 1 : Un **lac d'eau froide** se voit attribuer une réserve d'au moins 30 m où la coupe est interdite et d'un secteur modifié supplémentaire de 0 à 45 m (en fonction de la pente) avec coupe sélective seulement et restrictions sur la préparation mécanique du site. De plus, aucune route ou jetée ne doit être construite à moins de 120 m de l'eau sans l'approbation de Parcs Ontario. Le moment où des traversées de cours d'eau nécessitant une construction dans l'eau peuvent se faire est aussi restreint pour minimiser le risque pour les populations de poissons.*

*Exemple 2 : Un **portage** sur un parcours de canotage bénéficie d'une réserve où la coupe est interdite de 60 m de chaque côté du sentier et de 60 m supplémentaires de coupe partielle seulement (coupe sélective ou progressive de régénération) jusqu'à 120 m. De plus, aucune route ou jetée ne doit être construite à moins de 120 m des portages sans l'approbation de Parcs Ontario.*

*Exemple 3 : Le **nid** actif d'une **buse à épaulettes** bénéficie d'une réserve où la coupe est interdite dans un rayon de 50 m et aucune nouvelle route d'accès n'est permise. À l'extérieur de ce rayon de 50 m, une autre zone de 150 m de large dans laquelle la fermeture du couvert uniforme est maintenue à plus de 70 %, la construction d'une route exige l'approbation de Parcs Ontario et les opérations doivent avoir lieu en dehors de la période de nidification pour éviter de déranger les jeunes oiseaux. Au-delà de cette zone de 200 m, il doit y avoir une autre zone modifiée de 150 m où la fermeture du couvert doit continuer d'être maintenue à plus de 70 % mais on peut y construire des routes.*

Les prescriptions visant les opérations dans les secteurs préoccupants et les principes fondamentaux en matière de sylviculture pour les opérations régulières ont été préparés conformément aux guides sur la gestion forestière applicables. Il n'y a pas de prescriptions pour les SP ou la sylviculture qui dérogent des guides. Les prescriptions visant les opérations dans les secteurs préoccupants ont été préparées en conformité avec la *Loi sur les espèces en voie de disparition* pour protéger l'habitat des espèces en péril dont l'existence est connue. (Voir les sections 2.2.5.1 et 4.2.1 du PGF pour plus de détails).

Différends

Vous trouverez un résumé des principaux différends soulevés et résolus pendant la préparation du plan dans la documentation supplémentaire à la section 6.1.17 du plan. Vous y trouverez notamment ce qui suit :

- Une orientation a été formulée sur la protection des secteurs prioritaires par l'entremise du processus d'atténuation de l'empreinte (aucune affectation forestière) – ce qui a exigé des efforts supplémentaires de planification. Étant donné que le processus est toujours en évolution au moment de la présentation du PGF, il faudra consacrer encore

un peu d'efforts pour harmoniser le PGF aux résultats des mesures visant à limiter l'empreinte écologique.

- Neuf des dix collectivités algonquines de l'Ontario ont participé à l'équipe de planification. L'équipe de planification étant de ce fait plus importante, il en est résulté certains retards dans le processus de planification. Au début du processus de planification, il y a eu une « courbe d'apprentissage » pour tout ce qui concernait le processus du PGF par rapport au processus de revendication territoriale. Nous avons passé beaucoup de temps à discuter des personnes qui composeraient le comité directeur, de l'orientation relative à l'atténuation de l'empreinte et de la formulation des dispositions de non-exemption du cadre de référence du PGF.

- La principale préoccupation des représentants algonquins concernait l'accès au parc Algonquin et la majorité des collectivités désirait que les routes restent ouvertes une fois les opérations forestières terminées. Les routes facilitent la chasse, la pêche et les activités culturelles. L'accès routier entre en conflit avec les objectifs du parc relativement à l'éloignement, à la solitude des visiteurs et à la protection de ressources fragiles (p. ex. : tortues de bois, truites mouchetées) et le franchissement des cours d'eau soulève des questions de sécurité et de responsabilité. L'accès routier est toutefois nécessaire pour atteindre les objectifs de gestion forestière, dont la surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles et l'entretien manuel. Lors des discussions sur la représentation des valeurs autochtones et la détermination des routes prioritaires, l'AFPA et Parcs Ontario ont collaboré avec chaque collectivité dans les domaines qu'elles considéraient importants. Le réseau de routes primaires est habituellement carrossable et permet d'accéder aux activités. Les routes secondaires et les chemins utilisés pour les opérations ne sont carrossables que pendant de courtes périodes mais lorsque l'accès à un secteur ferme, l'accès à un autre secteur s'ouvre.

- L'équipe de planification a passé beaucoup de temps à discuter des secteurs préoccupants. On a largement discuté d'un secteur très préoccupant, des espèces en péril – les restrictions de temps et de routes sur une grande partie du territoire causent des préoccupations quant à la faisabilité et l'économie des opérations forestières. Le respect des exigences de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* constituera une question importante au moment de la mise en place du plan.

Le public n'a pas souvent donné son avis pendant le processus et dans plusieurs cas, il appuyait très positivement la gestion forestière du parc Algonquin. Plusieurs des commentaires reçus au premier centre d'information rappelaient à l'équipe de planification l'importance économique de la foresterie pour leurs collectivités.

Deux demandes de résolution de différends ont été formulées durant l'élaboration du PGF. Un groupe environnemental a demandé un règlement de différends sur un certain nombre de questions associées à l'orientation de la gestion à long terme du PGF. Le groupe s'est adressé à l'auteur du plan, au directeur de district et au directeur régional. Ses préoccupations se rapportent à la modélisation de l'habitat faunique des espèces et au niveau des tendances de repère naturelles (particulièrement le grand pic), aux niveaux et à la distribution des peuplements vieux (particulièrement le pin blanc) et au choix de l'équipe de planification en matière de niveaux de référence naturels à reproduire (contestation du niveau souhaité de 75 %). Le 30 octobre 2009, le directeur régional a répondu en donnant d'autres éclaircissements sur ces questions et a conclu qu'il ne serait pas nécessaire d'apporter les modifications demandées au plan. Le directeur régional a aussi conseillé au groupe de demander une évaluation environnementale particulière au ministère de l'Environnement s'il avait encore des préoccupations. Une autre personne s'est adressée au directeur de district et au directeur régional pour régler des différends durant la phase de l'examen de l'ébauche du plan. Ses préoccupations se rapprochaient de celles du premier groupe

et incluaient la densité des routes, le SFMM et des comparaisons sur le rendement ainsi que des motivations financières reliées à l'ébauche du PGF. Le 13 avril 2010, le directeur régional a répondu à la demande et d'autres clarifications ont été fournies sur toutes les questions soulevées. Par contre, les recommandations du demandeur n'ont pas été acceptées. Le directeur régional a de plus recommandé que si la personne avait d'autres préoccupations, elle pouvait demander une évaluation environnementale particulière au ministère de l'Environnement. Voir la section 6.1.15 de la documentation supplémentaire du plan pour un résumé plus complet de ces différends.

Consultation publique

Il est prévu que l'inspection publique du PGF approuvé par le MRN se déroulera de la fin avril à la fin mai 2010. Le public peut présenter une demande d'évaluation environnementale particulière pendant cette période d'inspection de 30 jours.

Carte de résumé

La carte ci-jointe (annexe 1) présente les opérations proposées de récolte, de régénération et d'entretien, l'emplacement des routes primaires et secondaires actuelles et de celles qui seront construites pendant la période de 10 ans. La carte indique également l'emplacement de l'unité de gestion de la province.

Annexe 1

Carte de résumé du plan

Forêt du parc Algonquin (MU #451)

Plan de gestion forestière 2010 - 2020

Plan du premier trimestre

carte sommaire du PGF

Légende

Récolte

- Phase 1 Superficies choisies (2010-2015)
- Phase 2 Superficies proposées (2015-2020)

Renouvellement et soumission

- Phase 1 Superficies prévues (2010-2015)
- Phase 2 Superficies proposées (2015-2020)

* Toutes superficies prévues/proposées pour récoltes et superficies de récoltes complétées sont également proposées pour renouvellement et soumission.

Routes

- Route principale (Existante)
- Branch Road (Existante)
- Corridor de route principale sélectionnée (10 ans)
- Corridor de route d'embranchement sélectionnée (Phase 1)
- Corridor de route d'embranchement sélectionnée (Phase 2)

- Zones de réserves naturelle, historiques, d'environment naturel, sauvages et de développement
- Lacs

N

1:420,000

0 3.75 7.5 15 22.5 30 Kilomètres

Cette carte n'est pas officielle et montre les routes et les lieux de facon approximative seulement. Il ne faut pas s'en servir pour s'orienter. Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et l'Agence de foresterie du parc Algonquin ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si l'on utilise cette carte à d'autres fins.

Agence de foresterie du parc Algonquin

Certified System CAN/CSA-Z809

Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009.

Ramarques: Zone de proection 17 de Mercator transverse North American Datum 1983universelle (6 degrés) Méridien central 81 degrés. Éléments de base provenant de l'inventaire numérique des resources forestières et des cartes de base numériques de l'Ontario

Mis à jour le 26 février 2010. **Produit par l'Agence de foresterie du parc Algonquin.**